

COMMUNE  
de  
MONTRICHER-ALBANNE  
161, Rue de la Mairie  
LE BOCHET  
73870 MONTRICHER-ALBANNE  
☎ 04 79 59 61 50  
📧 montricher.bochet@wanadoo.fr



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 octobre 2024 à 20h30**

Date d'affichage : 4 novembre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE ET VINGT-CINQ OCTOBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : 07

Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Claude CARRAZ, M. Michel TETAZ, M. Michel LEFEVER, M. Louis COMETTO, M. Patrick CARQUILLAT et M. Bernard TETAZ.

Absents : 04

Mme Marielle EDMOND qui donne procuration à M. Michel LEFEVER  
Mme Alicia COUSYN qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY  
M. Didier BUTTARD qui donne procuration à Mme Claude CARRAZ  
Mme Sandrine BOIS qui donne procuration à M. Patrick CARQUILLAT

Secrétaires de séance :

Mme Claude CARRAZ et M. Louis COMETTO sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

-----  
Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal de la précédente réunion.  
-----

### **Ordre du jour :**

- ❖ Décision Modificative n° 3 du Budget Primitif 2024 de la Commune
- ❖ Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2024 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable
- ❖ Délibération complétant la délibération du 29 janvier 2021 relative à la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
- ❖ Redevance et prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025
- ❖ Locations 2025 des gîtes communaux
- ❖ Fixation du tarif 2025 des nuitées dans les gîtes communaux à Albanne
- ❖ Loyers 2025 des salles des fêtes communales
- ❖ Remboursement des frais de secours – saison d'hiver 2024-2025
- ❖ Prestataires pour les transports sanitaires primaire et secondaire du bas des pistes ou du cabinet médical de la station Les Karellis vers le centre hospitalier adapté / saison d'hiver 2024-2025
- ❖ 80 ans de la Libération – Plan de financement – Demande de subventions – Protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan, les Communes de La-Tour-en-Maurienne, Montricher-Albanne, Saint-Julien-Montdenis, Villargondran et Valloire
- ❖ Avenant à la convention de gestion de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Calypso
- ❖ Nomination d'un nouveau garant de coupes par suite de démission
- ❖ Rapport triennal sur l'artificialisation des sols
- ❖ SOREA
- ❖ Demande de subvention
- ❖ Affouage : demandes d'attribution de bois de chauffage
- ❖ Affaires diverses

**Décision Modificative n° 3 du Budget Primitif 2024 de la Commune**  
**Délibération n° 25-10-2024/1**

---

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2024 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2024, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

<b>Section d'exploitation : Dépenses</b>		<b>0,00 €</b>
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTÈRES GÉNÉRAL</b>	<b>-135,00 €</b>
6063	- Fournitures d'entretien et de petit équipement	-135,00 €
<b>68</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>135,00 €</b>
6817	- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	135,00 €

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Madame la Sous-Préfète et à Madame la responsable du SGC de Saint-Jean-de-Maurienne.

**Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2024 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable**  
**Délibération n° 25-10-2024/2**

---

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2024 de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2024, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

<b>Section de fonctionnement : Dépenses</b>		<b>44 205,00 €</b>
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>44 100,00 €</b>
60636	Habillement et vêtements de travail	1 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	10 000,00 €
615221	Bâtiments publics	30 000,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	2 600,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	500,00 €
<b>68</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>105,00 €</b>
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	105,00 €

<b>Section de fonctionnement : Recettes</b>		<b>44 205,00 €</b>
<b>73</b>	<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>10 505,00 €</b>
731721	Taxe de séjour	10 505,00 €
<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>31 200,00 €</b>
74718	Autres	13 500,00 €
7473	Département	2 700,00 €
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	15 000,00 €
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 500,00 €</b>
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	2 500,00 €

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Madame la Sous-Préfète et à Madame la responsable du SGC de Saint-Jean-de-Maurienne.

**Délibération complétant la délibération du 29 janvier 2021 relative à la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet**  
**Délibération n° 25-10-2024/3**

---

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 janvier 2021, le conseil municipal a créé un emploi permanent « d'agent technique polyvalent », relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet. Il est rappelé que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes : déneigement des réseaux et voirie, tous types de travaux liés au service technique, entretien des espaces verts, entretien courant de la voirie, petits travaux d'entretien des bâtiments, trier et évacuer les déchets.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison du départ de l'agent en poste, et dans la perspective de son remplacement, une offre d'emploi a été publiée sur le site [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr). Compte tenu des difficultés de recrutement actuelles, et de l'importance du poste, l'offre d'emploi a été ouverte aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C).

Dans la perspective de ce recrutement, Madame le Maire propose par conséquent d'ouvrir cet emploi aux agents relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint Technique
- Adjoint technique Principal 2ème classe
- Adjoint Technique Principal 1ère classe

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 29 janvier 2021 portant création de l'emploi « d'agent technique polyvalent », sur le grade d'adjoint technique, à temps complet,

Vu la déclaration de vacance de poste effectuée le 19 juin 2024,

- DECIDE d'ouvrir l'emploi d'agent technique polyvalent à temps complet aux agents relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) :

- Adjoint Technique
- Adjoint technique Principal 2ème classe
- Adjoint Technique Principal 1ère classe

- PRECISE que le tableau des emplois sera ainsi modifié

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget 2024.

Monsieur Bernard TETAZ demande à ce que l'appel d'offres puisse à l'avenir être fait à destination des personnes en situation de handicap.

Madame le Maire répond que la Mairie n'est pas structurée en termes de personnel (moins de 20 employés) pour accueillir une personne en situation de handicap au sein du service technique.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame le Maire exposant la nécessité de fixer pour 2025 les prix de l'eau et de l'assainissement,

Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

➤ **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025,

➤ **FIXE** les tarifs 2025 suivants :

➤ **PRIX DE L'EAU POTABLE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

**VILLAGES D'ALBANNE, ALBANNETTE, MONTRICHER, LE BOCHET :**

- 21,00 € H.T. la redevance forfaitaire par appartement.

Cette redevance sera payée pour chaque appartement ou maison qu'il soit habité, loué ou vide.

- 21,00 € H.T. / l'unité pour les branchements d'arrosage ou annexes.

**STATION LES KARELLIS :**

- 0,90 € H.T. le prix du mètre cube d'eau potable consommé.

➤ **PRIX DE L'ASSAINISSEMENT** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

**VILLAGES D'ALBANNE, ALBANNETTE, MONTRICHER, LE BOCHET :**

- ✚ 41,00 € H.T. la redevance forfaitaire.

Cette redevance sera payée pour chaque appartement ou maison qu'il soit habité, loué ou vide.

**STATION LES KARELLIS :**

- ✚ 1,10 € H.T. par mètre cube d'eau potable facturée.

➤ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du 01-12-2023.

Après de nombreuses interventions au sein des différentes instances, Madame le Maire expose qu'elle se félicite de l'annonce faite par le Premier Ministre Barnier qui explique vouloir éviter le transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes en 2026. Monsieur Louis COMETTO explique qu'il faudrait pourtant avoir des compteurs pour constater s'il y a des fuites. Madame le Maire rappelle que si la compétence eau passe à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan, il y aurait 200% d'augmentation et que d'autre part, il y a des compteurs généraux pour constater d'éventuelles fuites et que l'installation des compteurs chez les particuliers a un certain coût.

Monsieur COMETTO explique qu'il peut y avoir des aides. Madame le Maire rétorque qu'il n'y a jamais eu d'aides et qu'il n'y en aura pas à l'investissement, ni au fonctionnement au budget eau si l'eau reste en régie.

Monsieur Bernard TETAZ demande à ce que le budget de l'eau ne soit pas séparé du budget Commune suivant d'après lui une nouvelle réglementation.

Madame le Maire rappelle que ce n'est pas une obligation.

Monsieur Bernard TETAZ demande à ce que l'analyse de l'eau soit publiée sur le site internet de la Commune parce que selon lui, les habitants sont inquiets. Madame le Maire répond qu'aujourd'hui la qualité de l'eau, régulièrement contrôlée par un organisme extérieur, est satisfaisante du fait de l'installation des filtres U.V. sur l'ensemble des hameaux de la Commune.

**Locations 2025 des gîtes communaux**  
**Délibération n° 25-10-2024/5**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les modalités de location et les loyers des gîtes communaux à Albanne à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

- ▶ **DECIDE** de ne pas augmenter le tarif des loyers des gîtes communaux,
- ▶ **DIT** que de chaque gîte a une capacité maximale d'accueil de 4 personnes,
- ▶ **FIXE** comme suit les tarifs des gîtes communaux à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025 :

**- PERIODE D'HIVER – Vacances scolaires :**

	1 Semaine	2 semaines
Tarifs	596	1191

**- PERIODE D'HIVER – Hors Vacances scolaires :**

	1 Semaine	2 semaines
Tarifs	541	1082

**- PERIODES PRINTEMPS (du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin) ET AUTOMNE (du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre) :**

	1 Semaine	2 semaines
Tarifs	303	433

**- PERIODE ESTIVALE (du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août) :**

	1 Semaine	2 semaines
Tarifs	335	455

- ▶ **DIT** qu'il sera exigé le versement :
  - des arrhes fixé à 25 % du loyer dû
  - d'une caution fixée à 30 % du loyer dû

- ▶ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 01-12-2023.

Une discussion s'engage sur l'utilisation des gîtes pour les passer en logement pour saisonniers. Madame le Maire répond que la question s'était déjà posée l'année dernière et qu'il avait été délibéré pour que l'on conserve deux gîtes à Albanne puisque tous les gîtes de Montricher sont réservés en logement permanent ou saisonnier et non plus en logement touristique.

De plus, elle explique qu'une convention de logement pour saisonniers est en train d'être établie entre la 3CMA, Action Logement et la Commune afin de trouver des logements supplémentaires.

Madame le Maire explique que le logement du presbytère est en train d'être mis aux normes, rafraichi et modernisé pour devenir un logement pour saisonniers de manière pérenne.

Monsieur Michel LEFEVER réexplique que pour des raisons de sécurité contre l'incendie, les deux logements sur Albanne avaient été réduits au niveau de la capacité pour chaque appartement et qu'il avait été décidé de les maintenir en gîtes pour une diversification de l'offre touristique.

**Fixation du tarif 2025 des nuitées dans les gîtes communaux à Albanne**  
**Délibération n° 25-10-2025/6**

---

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le montant et la durée des nuitées durant le week-end pour les gîtes communaux à Albanne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DIT** que durant les week-ends de l'année 2025, le montant de la nuitée est fixé à 120 €uros charges comprises avec un maximum de 3 nuitées consécutives ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal 01-12-2023.

**Loyers 2025 des salles des fêtes communales**

**Délibération n° 25-10-2025/7**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les règlements de la salle des fêtes du Bochet, de la salle polyvalente de Montricher et de la salle des fêtes d'Albanne,

● **DECIDE :**

- ✚ de ne pas augmenter les tarifs pour des raisons sociales pour les familles de la Commune et pour les associations ;

✚ **Article 1 : TARIFS applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

<b>SALLE DES FETES DU BOCHET</b>	
Personnes extérieures à la Commune et pour les bals	450 €
Repas exclusivement aux familles de la Commune	100 €
Location de la vaisselle	80 €
Location de l'écran géant pour vidéoprojecteur aux personnes et institutions extérieures à la Commune	110 €
Location de l'écran géant pour vidéoprojecteur pour les Associations communales et familles de la Commune	55 €
Associations non communales ou n'ayant pas de lien suffisant avec la commune	380 €
Associations communales ou ayant un lien suffisant avec la commune	Gratuit
Funérailles	Gratuit
Exposition avec entrée gratuite	Gratuit
Exposition avec entrée payante	450 €
Forfait nettoyage	100 €

Rappel : il est **INTERDIT** de sous-louer ou de louer à compte d'autrui une salle communale.

<b>SALLE POLYVALENTE DE MONTRICHER</b>	
Repas	85 €
Associations communales	Gratuit
Funérailles	Gratuit
Forfait nettoyage	70 €

<b>SALLE DES FETES D'ALBANNE</b>	
Repas	85 €
Associations communales	Gratuit
Funérailles	Gratuit
Forfait nettoyage	70 €

**Article 2 : PAIEMENT :**

La somme due sera versée **avant la manifestation** auprès du secrétariat de la Mairie. Tout paiement par chèque sera établi à l'ordre du Trésor Public.

**Article 3 : CAUTIONS :**

Toute caution sera versée sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public.

• **Salle des fêtes du Bochet :**

- ❖ Une caution de 300 €uros pour la location de la salle.
- ❖ Une caution de 300 €uros pour la location de l'écran géant pour vidéoprojecteur.
- ❖ Une caution de 100 €uros pour le forfait nettoyage.

• **Salle polyvalente de Montricher et salle des fêtes d'Albanne :**

- ❖ Une caution de 300 €uros pour la location de la salle.
- ❖ Une caution de 70 €uros pour le forfait nettoyage.

**Article 4 : REMISE DES CLES ET ETAT DES LIEUX :**

Pour toute location des salles des fêtes du Bochet et d'Albanne et de la salle polyvalente de Montricher par des particuliers ou des associations, les clés seront désormais à retirer auprès de la Mairie avec un état des lieux entrant et sortant en présence du responsable des salles.

Après la location de la salle, si l'état des lieux ne fait l'objet d'aucune réserve, le montant des cautionnements sera détruit ou restitué sur demande expresse du locataire soit en main propre soit par envoi des chèques portant la mention « annulé » sous simple pli la semaine suivant la manifestation.

Si des réserves sont émises à l'issue de l'état des lieux, la(es) caution(s) sera(ont) encaissée(s) dans son(leur) intégralité.

Si, le montant des réparations pour remise en état est supérieur à la caution, une facture sera établie au locataire.

**Article 5 : ASSURANCE :**

L'utilisateur devra remettre dès la réservation de la salle, une attestation de responsabilité civile précisant la prise en charge de la location de celle-ci et le cas échéant une attestation d'assurance prenant en charge la location de l'écran géant pour vidéoprojecteur.

- **DIT** que pour des raisons de tranquillité des personnes qui logent dans les gîtes communaux situés au-dessus des salles des fêtes de Montricher et Albanne ainsi que pour la tranquillité du voisinage de l'ensemble des salles communales (Le Bochet – Montricher et Albanne), celles-ci ne seront plus louées au réveillon de la Saint-Sylvestre, le 31 décembre.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du 01-12-2023.

Monsieur Bernard TETAZ repose la question de la location pour le 31 décembre à Albanne. Madame le Maire répond qu'il avait été décidé par délibération en date du 01-12-2023 de ne pas faire d'exception sur un hameau en particulier.

**Remboursement des frais de secours – saison d’hiver 2024-2025**  
**Délibération n° 25-10-2025/8**

Vu l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et l'article 97 de la loi montagne autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf et autre, connue ou non encore connue et à venir. Il en sera de même pour la raquette, le parapente, la marche, l'escalade, la randonnée etc.... ainsi que comme le prévoit la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le principe du remboursement des frais de secours ;** en conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la commune et dans sa zone normale d'intervention.
- **Établit les tarifs forfaitaires pour la saison d'hiver 2024 / 2025,** de la façon suivante :

**1°) FRONT DE NEIGE, TRANSPORT**

PLATEAU FORUM, PISTE DE LUGE .....73€  
**(SOIXANTE-TREIZE EUROS)**

**2°) ZONE RAPPROCHEE A**

LES LOIX, LES GENTIANES, LES PRES, LES GRANGES ..... 259 €  
**(DEUX-CENT-CINQUANTE-NEUF EUROS)**

**3°) ZONE ELOIGNEE B**

LES ENFERS, LA RAMA, LES FONTAGNOUX, LES BACHACHES, LES EMBRUNES, LES VORDACHES, LE STADE DE SLALOM, LES ROSEES, LA COMBE DE LA RAMA, LE GUETTON, LA COTE DES AGNEAUX, LES CRETES, LE VINOUE, LES MOTTES, LES ARPONS, LA COMBE DES CHAMOIS, LES COPIES, LA PONSONNIERE, LA SOMMA, LES ACHERES, LE VE, LE LAC PRAMOL, TRAVERSEE DU CATEX DE LACHA, TRAVERSEE DES MOTTES ROUGES, PISTE DE TALIERE

PISTES DE SKI DE FOND BLEUES, NOIRES, ROUGES, LE CIRCUIT ECOLE  
.....436 €  
**(QUATRE-CENT-TRENTE-SIX EUROS)**

**4°) HORS PISTES**

..... 867€  
**(HUIT-CENT-SOIXANTE-SEPT EUROS)**

**5°) HORS PISTES - SKI DE RANDONNEE Y COMPRIS**

Situé dans les SECTEURS ELOIGNES accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

Coût / heure pisteur – secouriste..... 57,00 €  
Coût / heure chenillette de damage ..... 208,00 €  
Coût / heure (motoneige) ..... 37,00 €

- **Autorise le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours dans les conditions suivantes :**

\* Le recouvrement amiable des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué dans le cadre de la Régie de Recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal.

\* Le recouvrement des sommes qui n'auraient pas pu être encaissées par le Régisseur de Recettes au moment de la réalisation du secours, sera effectué par Madame le Receveur Principal de SAINT JEAN DE MAURIENNE au vu d'un titre de recettes émis par le Maire de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE.

- **Autorise le Maire** à passer une convention avec la **REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES des KARELLIS** pour la fourniture de prestations de ramassage et de transport des skieurs accidentés ou blessés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que dans tous les lieux d'accueil au public (Office du Tourisme, bureau des remontées mécaniques, service des pistes, école de ski .....).

**Prestataires pour les transports sanitaires primaire et secondaire du bas des pistes ou du cabinet médical de la station Les Karellis vers le centre hospitalier adapté / saison d'hiver 2024-2025**  
**Délibération n° 25-10-2024/9**

---

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la convention reçue après consultation concernant les opérations de transports sanitaires qui seront assurées en continuité des secours sur les pistes de ski, entre le bas des pistes ou le cabinet médical de la station des Karellis vers l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne (transport primaire) ou le centre hospitalier adapté (transport secondaire - sur demande du médecin du cabinet médical des Karellis) durant la saison d'hiver 2024/2025.

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✚ **DIT** que les tarifs unitaires des transports sanitaires pour la saison d'hiver 2024/2025 sont les suivants pour :

① **Le transport primaire** entre le bas des pistes ou le cabinet médical des Karellis vers le **Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne** est fixé à **247 euros** par secours ;

② **Le transport secondaire** entre le bas des pistes ou le cabinet médical des Karellis vers le centre hospitalier adapté (sur demande du médecin du cabinet médical des Karellis) est établi comme suit par secours :

– <b>CH de Chambéry</b> .....	<b>512 Euros</b>
– <b>CHU de Grenoble</b> .....	<b>620 Euros</b>
– <b>Clinique Médipôle de Challes-les-Eaux</b> .....	<b>496 Euros</b>
– <b>Clinique Herbert d'Aix-les-Bains</b> .....	<b>535 Euros</b>

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec :

- La Société **ROUX AMBULANCES** représentée par Monsieur ROUX, sise avenue du 8 mai 1945 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE.

**80 ans de la Libération – Plan de financement – Demande de subventions – Protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan, les Communes de La-Tour-en-Maurienne, Montricher-Albanne, Saint-Julien-Montdenis, Villargondran et Valloire**  
**Délibération n° 25-10-2024/10**

Madame le Maire rappelle :

A l'occasion du 80ème anniversaire de la libération, plusieurs Collectivités ont décidé de se coordonner pour organiser de nombreux moments commémoratifs en souvenir des résistants qui ont eu lieu entre le 24 août 2024 et le 2 septembre 2024.

C'est ainsi que différents évènements ont été organisés sur le territoire et notamment un moment fort avec des rencontres intergénérationnelles lors de la journée de clôture le 2 septembre 2024 à Saint-Jean-de-Maurienne.

Afin de faciliter l'organisation de ses évènements, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne a assuré la coordination et la supervision de différentes actions.

C'est dans ce cadre que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne a supervisé et coordonné les commandes, la gestion et la réception des fournitures, la communication et les liens avec les partenaires, fournisseurs et acteurs locaux (anciens combattants, armée de l'air, 13ème BCA, SDIS...). La Ville de Saint-Jean-de-Maurienne a avancé les fonds nécessaires au titre de toutes les Communes dans un souci d'économies d'échelle et afin d'éviter les doublons ou les pertes d'informations. L'enjeu était avant tout de réaliser des commémorations harmonisées et cohérentes entre les Communes à destination de tous les publics. La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne a donc pris à sa charge le traitement comptable des prestations qui doivent être réparties entre les Collectivités. La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne a également engagé les démarches en vue de la labellisation des évènements afin d'obtenir des financements de l'Etat et du Département de la Savoie pour le compte de toutes les Communes participantes et ci-énoncées.

Ainsi les parties se sont accordées pour aboutir au présent protocole d'accord.

Le montant des charges directes induites s'élève à 4.275,00 € TTC sur un total de dépenses de 19.455,92 €.

Le tableau de répartition des charges directes proposé ci-après a été validé et accepté par l'ensemble des parties :

Maître d'ouvrage : Ville de Saint-Jean de Maurienne avec convention avec ses partenaires

DEPENSES		Montant TTC	RECETTES		Montant TTC	taux
Communication		5 653,20€	Département		5 836,78 €	30,00%
Kakémonos		348,00€	Taux	30%	5 836,78 €	
Supports de com		2 595,60€				
Courriers		114,00€	ETAT		5 836,78 €	30,00%
impression affiches		2 175,60€	Taux	30%	5 836,78 €	
dépliants		420,00€				
Transports		657,00€	Reste à charge communes:		7 782,37 €	40,00%
Bus villages - St-Jean 02/09		657,00€				
Animation:		8 950,96€	Saint-Jean de Maurienne		3 507,37 €	18,03%
Prestation Satin Doll Sisters		6 291,50€				
Techniciens		2 385,00€	Autres communes:		4 275,00 €	
Catering		274,46€	Valloire		275,00 €	1,41%
Presse		1 670,00€	Montricher Albanne		1 000,00 €	5,14%
Spots radio		350,00€	La Tour en maurienne		1 000,00 €	5,14%
Savoie News		1 320,00€	Villargondran		1 000,00 €	5,14%
Réception du public scolaire		2 524,76€	Saint-Julien Montdenis		1 000,00 €	5,14%
600 casquettes		1 980,00€				
Gôûter		245,00€	TOTAL		19 455,92 €	
Sacs spéciaux		299,76€				
TOTAL		19 455,92 €				

Il est ici précisé que la 3CMA a financé directement sa quote-part de 5.404,00€ par l'intervention de ses services (prestations des services des agents). Aucun reversement ne sera donc opéré.

Le protocole d'accord ci-joint permet à la commune de procéder au paiement des sommes dues à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, à savoir :

- Valloire : 275 €
- Montricher Albanne : 1000 €
- La Tour En Maurienne : 1000 €
- Villargondran : 1000 €
- Saint-Julien-Montdenis : 1000 €.

Madame le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation du protocole d'accord précité en vue du remboursement de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour les frais qu'elle a engagés et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit protocole.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve le projet de protocole d'accord ci-annexé à intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de La Tour en Maurienne, la Commune de Montricher-Albanne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la Commune de Villargondran et la Commune de Valloire ;
- Précise que les crédits nécessaires au remboursement des frais payés par la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour le compte de la Collectivité à hauteur de 1.000 € / 275€ sont inscrits au budget ;
- Autorise Madame le Maire ou son suppléant de droit, à signer le protocole d'accord définitif à intervenir sur ces bases et à signer tous les éventuels actes afférents.

#### **Avenant à la convention de gestion de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Calypso Délibération n° 25-10-2024/11**

---

Madame le Maire rappelle qu'une convention relative à la participation à l'optimisation et au redimensionnement de la Station d'Épuration de Calypso de gestion avait été signée en 2023 avec la Communauté de Communes Maurienne-Galibier (délibération du 3 février 2023).

Elle expose qu'aujourd'hui, il y a lieu de passer un avenant à cette convention ayant pour but de préciser les modalités de remboursement du prêt souscrit par la CCMG (article 5.3. – Modalités de remboursement) dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de la station.

Il est rappelé qu'entre les contractants, les communes rembourseront à la Communauté de Communes Maurienne-Galibier l'annuité d'emprunt selon la clé de répartition de la convention :

- 60 % en fonction de la population INSEE + le nombre de lits touristiques (données Savoie Mont-Blanc) de chacune des communes.
- 40 % en fonction du potentiel fiscal 4 taxes des communes.

COUT DE L'OPERATION HT :	2 500 000
REPARTITION COUT DE L'EMPRUNT :	
Durée	300 mois
Capital	1 500 000
Indexé livret A	
Annuité 2024	93 887

		St Michel	St Martin d'Arc	St Martin la Porte	Valloire	Valmeinier	Montricher	Total
Taux		16,51	1,87	4,70	41,90	24,64	10,37	100,00
Répartition capital	46010,72	7 595,81	858,73	2 163,78	19 279,64	11 339,28	4 773,47	46 010,72
Répartition intérêts	47876	7 903,74	893,54	2 251,50	20 061,24	11 798,98	4 966,99	47 876,00
<b>Total répartition annuité</b>	<b>93 886,72</b>	<b>15 499,55</b>	<b>1 752,26</b>	<b>4 415,28</b>	<b>39 340,89</b>	<b>23 138,27</b>	<b>9 740,46</b>	<b>93 886,72</b>

*Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- **APPROUVE** le projet d'avenant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Calypso avec la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

***Nomination d'un nouveau garant de coupes par suite de démission  
Délibération n° 25-10-2024/12***

---

*Madame le Maire expose que Monsieur CHAMBEROD Samuel ayant démissionné de son mandat de Conseiller Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal pour la nomination d'un nouveau garant de coupes.*

*Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur BUTTARD Didier s'est porté candidat et demande à celle-ci s'il n'y a pas d'autre candidat. Aucune autre personne ne se porte candidat.*

*Il est ensuite demandé à l'Assemblée si elle n'a pas d'objection à procéder au vote à main levée.  
L'Assemblée donne son accord.*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

*Après vote à main levée,  
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la candidature de Monsieur BUTTARD Didier,
- **NOMME Monsieur BUTTARD Didier** en tant que garant de coupes en remplacement de Monsieur CHAMBEROD Samuel pour le mandat en cours,
- **DIT** que les personnes désignées ci-après, conformément aux délibérations du 05 juin 2020 et du 26 août 2022 demeurent garants de coupe :
  - **M. TETAZ Michel,**
  - **M. LEFEVER Michel,**

*Tous étant soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 1238-12 du Code Forestier.*

**Location de l'appartement communal de l'ancienne école du Bochet**  
**Délibération n° 25-10-2024/13**

---

Madame le Maire expose que l'appartement de type F3 à l'ancienne école du Bochet sis au 255, rue de la Mairie va être mis à la location. Elle informe l'Assemblée que de nombreuses demandes lui sont déjà parvenues et que celui-ci va être prochainement attribué. Elle souhaite aujourd'hui en fixer le loyer.

Elle expose qu'il était fixé à 375 €uros par mois et étant donné que l'appartement a été rafraîchi, elle propose une légère augmentation entre 390 et 400 €uros (charges non comprises).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le montant du loyer sera porté à 400 €uros mensuel (charges non comprises).

**Rapport triennal sur l'artificialisation des sols**  
**Délibération n° 25-10-2024/14**

---

Après relecture de la proposition de délibération sur le rapport triennal de l'artificialisation des sols et après avoir eu des explications en réunion urbanisme, Messieurs COMETTO, TETAZ Bernard et CARQUILLAT s'interrogeant sur l'interprétation des différents textes sur plusieurs sujets concernant le Scot, le PLUi-HD, la loi ZAN et l'artificialisation des sols, Madame le Maire, afin que tout soit clair, propose une nouvelle réunion avec les techniciens de l'urbanisme de la 3CMA.

Le Conseil Municipal, dans l'attente de ces explications, **DECIDE DONC DE REPORTER** ce point lors d'un prochain Conseil Municipal.

**SOREA : participation à une augmentation de capital social de la SCI LED & CO**  
**Délibération n° 25-10-2024/15**

---

**PREAMBULE**

Notre collectivité détient une participation au capital social de la Société des Régies de l'Arc (SOREA) (Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 9 895 240 euros, dont le siège social est situé ZAC du Pré de Pâques - 6 rue Porte Martel - 73870 ST JULIEN MONT DENIS, immatriculée au RCS CHAMBERY sous le numéro 492 931 944) qui a notamment pour objet et activité: la conception, la construction et l'exploitation de tout moyen de production d'énergie.

La société SOREA détient une participation majoritaire 99,67 % (soit 299 parts sociales sur les 300 composant son capital social) dans le capital social de la SCI LED & CO (SCI au capital de 3 000 euros dont le siège social est situé ZAC du Pré de Pâques - 6 rue Porte Martel - 73870 ST JULIEN MONT DENIS, immatriculée au RCS CHAMBERY sous le numéro 809 154 487). La part restante est détenue par la société ELECTRICITE DE SAVOIE (elle-même filiale à 100% de SOREA).

Elle détient également une créance en compte courant d'associé de 517.000 € sur ladite SCI LED & CO, qui génère des intérêts annuels importants (qui appauvrissent d'autant la situation financière et comptable de cette SCI). Parallèlement, la SCI LED & CO présente une situation de capitaux propres négative suite à plusieurs exercices déficitaires.

Dans ce contexte, le Comité d'Orientation Stratégique et d'Investissement (COSI) de SOREA envisage de remédier à cette situation en procédant à une augmentation de capital de la SCI LED & CO par incorporation de ladite créance au capital social.

SOREA apporterait une somme de 517.000 € à la SCI LED & CO qui serait libérée par compensation avec la créance de même montant. Ainsi, la créance de 517.000 € serait convertie en capital social et donnerait lieu à l'attribution à SOREA de 51.700 parts sociales nouvelles de 10 € de valeur nominale, en contrepartie de cet apport.

*En conséquence, le capital social de la SCI LED & CO serait augmenté de 517.000 € et ainsi porté de 3.000 € à 520.000 €, par la création de 51.700 parts sociales nouvelles de 10 € chacune attribuées à SOREA. Le capital social serait alors divisé en 52.000 parts sociales de 10 € chacune (dont 51.999 parts attribuées à SOREA et 1 part attribuée à ELECTRICITE DE SAVOIE)*

*Cette opération ne donnerait donc lieu à aucun décaissement supplémentaire pour SOREA mais permettrait de considérer que la SCI LED & CO n'a plus de dette vis-à-vis de SOREA (puisque la somme correspondante aura donné lieu à une attribution de parts sociales nouvelles en contrepartie). Cette opération permettrait ainsi à la SCI LED & CO de :*

- Purger sa dette (de sorte qu'elle n'aura plus à comptabiliser et payer des intérêts qui, jusqu'ici creusaient chaque année la situation comptable de la SCI)*
- Présenter des capitaux propres positifs, mieux adaptés à une communication comptable opportune (en cas de recherches de financement ou simplement par cohérence avec les autres sociétés du groupe).*

*C'est dans ce cadre de la prise de participation (ou du renforcement de sa participation) dans une filiale que SOREA doit solliciter l'accord des organes délibérants des collectivités actionnaires de la SEM, siégeant au Conseil d'administration.*

*En effet, l'article L 1524-5 alinéa 15 du CGCT prévoit que : « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. »*

*Ainsi, il est précisé que SOREA envisage de renforcer sa participation au capital de la SCI LED & CO (SCI au capital de 3 000 euros dont le siège social est situé ZAC du Pré de Pâques - 6 rue Porte Martel - 73870 ST JULIEN MONT DENIS, immatriculée au RCS CHAMBERY sous le numéro 809 154 487), dont elle est déjà associée majoritaire.*

*Cette prise de participation complémentaire est prévue à hauteur de 517.000 euros (soit une souscription à 51.700 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune), qui porterait sa participation à 51.999 parts sociales (sur les 52.000 parts qui composeraient le capital social in fine).*

*Il est précisé que cette opération serait suivie d'une opération de réduction de capital social à hauteur de 364.000 €, afin de purger la quasi-totalité des pertes antérieures de la SCI LED & CO, ramenant le capital social à 156.000 € (divisé en 52.000 parts sociales de 3 € chacune).*

*En conséquence, il est proposé au conseil :*

- D'approuver le principe de la souscription au capital social de la SCI LED & CO par la SEM SOREA à hauteur de 517.000 € (soit 51.700 parts sociales de 10 € chacune) à libérer par compensation avec une créance existante, et portant la détention de la SEM SOREA au capital de la SCI LED & CO à 99,99%,*
- D'autoriser ses représentants au Conseil d'Administration et/ou à l'Assemblée Générale de la SEM SOREA à adopter les résolutions qui leur seront soumises en vue de la réalisation de cette prise de participation,*
- D'approuver les statuts mis à jour de la SCI LED & CO ci-joint,*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de commerce ;  
Vu les statuts de la SEM SOREA, ;  
Vu les projets de statuts mis à jour de la SCI LED & CO*

***Le Conseil Municipal,***

*Ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré :*

- ✚ DECIDE DE REPORTER*** la décision au prochain conseil pour divergences d'opinion et multiples questionnements techniques.

*Madame le Maire propose que la SOREA vienne à cette occasion pour préciser et répondre aux interrogations.*

***Demande de subvention  
Décision n° 25-10-2024/1***

---

*Madame le Maire expose qu'elle a été sollicitée pour une subvention dans le cadre de la création d'un jardin thérapeutique au sein de l'unité gériatrie du Centre Hospitalier de la Vallée de la Maurienne à Saint-Jean-de-Maurienne. Ce projet est financé par un financement mixte privé et public. S'agissant du volet des subventions des Collectivités, Madame le Maire expose que le Conseil Départemental de la Savoie a accordé un financement de 30 000 €uros, que les Communautés de Communes verseraient une subvention.*

*Monsieur TETAZ Bernard demande si une subvention sera versée par le Syndicat du Pays de Maurienne.*

*Madame le Maire propose que l'on puisse verser une subvention puisque cela bénéficie aux anciens de notre Commune.*

*Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un accord de principe au versement d'une subvention en attendant de connaître une répartition entre Collectivités.*

***Frais de mission des élus  
Délibération n° 25-10-2024/15***

---

*Madame le Maire rappelle que dans le cadre de missions spéciales des frais de déplacements peuvent être attribués au Maire et Adjoints.*

*Ces frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation des factures.*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

*Entendu les explications données par Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- ***AUTORISE*** Madame Sophie VERNEY, Maire à se rendre à Paris, du 18 au 21 novembre 2024 :
  - à la journée nationale Famille Plus,
  - au 106e Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France,
  - aux réunions de l'ANEM et de l'ANMSM.
- ***DECIDE*** que les frais de missions spéciales concernent les frais de déplacement.
- ***DIT*** que ces frais sont inscrits à l'article 6532 « frais de mission » au Budget Communal sur la base des frais réels avec présentation de factures.

**Affouage : demandes d'attribution de bois de chauffage**  
**Décision n° 25-10-2024/2**

---

Madame le Maire présente les courriers de demandes de Monsieur CARQUILLAT Patrick et Monsieur CARRAZ Michel relatifs à l'attribution de bois de chauffage en remplacement de la coupe affouagère.

Madame le Maire demande à Monsieur CARQUILLAT Patrick et Madame CARRAZ Claude, intéressés dans l'affaire, de quitter la séance.

Le Conseil Municipal, sous réserve que les critères soient respectés, donne un avis favorable à ces demandes. Monsieur CARQUILLAT Patrick et Madame CARRAZ Claude réintègrent la séance.

**Affaires diverses :**

---

**Office de tourisme :**

Madame le Maire expose que le directeur de l'Office de Tourisme a donné sa démission. Il a été décidé en conseil d'administration extraordinaire de l'Office de Tourisme de procéder à son remplacement.

Monsieur COMETTO demande de revoir les missions de l'office de tourisme puisque, ajoute Monsieur Bernard TETAZ, l'office de tourisme est communal et que la décision soit prise en Conseil Municipal. Madame le Maire répond que ces sont les missions du directeur qui doivent évoluer et qu'au vu des différents financeurs de l'Office de tourisme, cela doit être décidé en Conseil d'Administration de l'Office de tourisme et non en Conseil Municipal.

**SIRTOM :**

Monsieur Patrick CARQUILLAT pose des questions concernant le SIRTOM et les problèmes de ramassage. Madame le Maire expose qu'elle a appelé à plusieurs reprises le SIRTOM pour que la situation évolue et en effet, un ramassage a eu lieu dans la journée de ce vendredi. Elle explique que cet état de fait est dû à la panne simultanée de 4 camions. D'autre part, elle rappelle qu'elle a déjà évoqué au conseil du 30 août 2024 que la situation évoluerait pour la mise en place de sondes mais que cela ne peut se faire en un jour.

**Panneau d'affichage lumineux :**

Monsieur Patrick CARQUILLAT demande à ce que le panneau d'affichage en face de chez lui soit éteint la nuit

**Chemin entre Albiez-le-Jeune et Les Karellis :**

Monsieur COMETTO souhaite savoir ce qu'il en est concernant l'éboulement sur un chemin entre Albiez-le-Jeune et Les Karellis et où en est l'intervention du RTM. Madame le Maire explique que cela avait été proposé avant de savoir si l'éboulement était sur notre commune ou sur celle d'Albiez-le-Jeune. Aucune suite n'a donc été donnée puisque le Maire d'Albiez-le-Jeune et son conseil ont décidé de réparer le chemin en régie. Madame le Maire réexplique qu'une commune n'a pas à s'ingérer dans les projets d'une autre commune concernée et que pour des raisons de sécurité, elle ne peut valider un travail effectué par des bénévoles éventuels pour des raisons de responsabilité.

La séance est levée à 00h00.

Les secrétaires de séance,  
Madame Claude CARRAZ

Monsieur Louis COMETTO

Le Maire,  
Madame Sophie VERNEY

